

**CDPENAF DE LA CHARENTE - RELEVÉ de DÉCISION - AUTORISATIONS D'URBANISME -
Séance du 25 mai 2023**

(Information sur les avis obligatoires de la CDPENAF, donnés à titre consultatif (normis les avis conformes), qui ne préjugent en rien des décisions finales prises par les autorités administratives compétentes sur les projets ci-dessous listés)

Type AU	Demandeur	Nature du projet	Commune du projet	Avis
CC N	BLANCHET Romain	Construction d'un bâtiment agricole à destination de stockage de matériel	BELLEVIGNE (Eraville-Malaiville-Touzac Nonaville-Viville)	Avis DÉFAVORABLE à l'unanimité - Motif de refus : Le bâtiment apparaît surdimensionné au regard du besoin de l'exploitation agricole. De plus, l'implantation est à revoir, en optimisant les accès qui seraient nécessaires afin de limiter, au total, une artificialisation excessive de l'espace agricole.
CC N	SAS AWEO	Projet de centrale agrivoltaïque au sol - Agrimergie de Montmoreau	MONTMOREAU	Avis DÉFAVORABLE à la majorité - Motif de refus : Le projet est à retravailler, en particulier pour l'ilot nord. Il convient de mieux justifier la pertinence et la pérennité de l'activité agricole ovine sur cet ilot, en apportant des précisions sur les modalités d'accueil des ovins, l'articulation entre les 2 exploitations, notamment sur les aspects « élevage », et en identifiant le gain attendu pour l'exploitation ovine partenaire du projet. La hauteur des panneaux au point le plus bas devra être, au minimum, de 1,10 m pour accueillir des ovins. Concernant l'ilot sud, il conviendra d'apporter des garanties sur les structures de fixation et les fondations des pieux dans une optique de réversibilité des installations de trackers. Enfin, sauf impossibilité technique, l'unité de stockage devra d'être positionnée hors parcelle en culture de noyers par exemple dans la parcelle sud.
PLU/ PLUI A	SAS CHARENTE-BIOGAZ (M. LARAPIE)	Aménagement d'un complexe de méthanisation (et locaux sociaux 38,44m²)	MONTBRON	Avis FAVORABLE à la majorité
PLU/ PLUI A	PHOTOSOL DEVELOPEMENT	Création d'un parc photovoltaïque au sol - validation auto-saisine	ROUILLET-SAINT-ESTEPHE	Avis DÉFAVORABLE à l'unanimité - Motif de refus : Le caractère agrivoltaïque de ce projet, consommateur d'espace agricole, n'a pas pu être démontré. En effet, le projet amputerait une part significative de la SAU d'une exploitation de grandes cultures (plus de 15 % de sa SAU, le tiers des surfaces dont elle est propriétaire) et prévoit en parallèle la création d'un atelier ovin qui serait confié à une personne dont il n'est pas avéré qu'elle exercerait actuellement une activité agricole, le cas échéant à titre secondaire. De plus, la conduite de l'élevage ovin, et l'adaptation en conséquence des caractéristiques techniques du parc, font l'objet de peu de précisions.
RNU2	EARL DE LAUBERTIERE (CAILLAUD Jean-François)	Construction d'un hangar agricole pour le stockage de matériels et chai	GENAC-BIGNAC	Avis DÉFAVORABLE à la majorité - Motif de refus : Si le besoin d'un nouveau bâtiment apparaît justifié, son implantation à plus de 20 mètres de la voirie engendre une consommation excessive d'espace agricole. Un nouveau projet, plus proche de la route, pourrait recueillir un avis favorable.
RNU2	TROUVE Emmanuel	Construction d'un bâtiment agricole	SAINT-MARTIN-DU-CLOCHER	Avis FAVORABLE à la majorité - Avec recommandation d'intégration paysagère avec des essences locales sur l'ensemble du site.
RNU2	EARL GALIMENT DES VIGNAUDS (RICHARD)	Construction d'un bâtiment de stockage de matériel, fourrage et de céréales	LUXE	Avis DÉFAVORABLE à l'unanimité - Motif de refus : bâtiment surdimensionné au regard du besoin et du bâti existant. Un bâtiment d'une surface d'environ 900 m² pourrait faire l'objet d'un avis favorable.
RNU2	DE DIEU Kelly	2 hangars agricoles de 1716 m² + 840 m² (Box à Chevaux - Stockage matériel et couverture carrière)	MAZEROLLES	Avis DÉFAVORABLE à la majorité - Motif de refus : La nécessité agricole du bâtiment de stockage et de sa localisation sur des terres agricoles n'est pas démontrée. Le bâtiment couvrant la carrière ne soulève pas d'objection. Une demande de permis sur ce dernier élément pourrait donc recevoir un avis favorable.
RNU2	GAUTHIER Philippe	Construction d'un bâtiment photovoltaïque pour le stockage de matériel, de céréales et un chai	MONTIGNAC-CHARENTE	Avis DÉFAVORABLE à l'unanimité - Motif de refus : L'implantation crée un mitage de l'espace agricole. Le bâtiment devrait pouvoir être installé sur la partie artificialisée du siège d'exploitation à des fins d'économie d'espaces naturels et agricoles.
RNU2	E.I. VASSELIN Yannick	Construction d'un hangar agricole pour le stockage de matériels et local phyto	GUIMPS	Avis DÉFAVORABLE à la majorité - Motif de refus : Bien que le bâtiment ait été déplacé conformément aux prescriptions de la CDPENAF du 29 septembre 2022, les éléments présentés ne permettent pas de justifier sa taille, au regard du besoin en stockage de matériel de la seule exploitation agricole.
RNU2	ABOUILLE Bruno	Construction d'un hangar photovoltaïque pour le stockage de fourrage et logement des animaux	CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE	Avis DÉFAVORABLE à l'unanimité - Motif de refus : La localisation du bâtiment induit une consommation excessive d'espace agricole. Son implantation devrait être revue, en intégrant également un bardage sur 3 côtés afin de répondre à l'usage de logement d'animaux.
RNU2	E.I. DOUSSAINT Alexandre	Construction d'un hangar photovoltaïque pour le stockage de matériels agricoles et de fourrage	SAINT-QUENTIN-DE-CHALAIS	Avis DÉFAVORABLE à l'unanimité - Motif de refus : L'implantation projetée, éloignée des autres bâtiments, engendre une consommation excessive d'espace agricole. De plus, le bâtiment apparaît surdimensionné par rapport aux besoins justifiés pour l'exploitation. Si une nouvelle demande de permis de construire est déposée, le projet, aux dimensions plus cohérentes, devra être positionné au plus près du bâtiment existant, par exemple au sud, en face des serres, de l'autre côté de la voie.

Type AU	Demandeur	Nature du projet	Commune du projet	Avis
RNU3	PAGNUCCO Philippe	Construction d'un hangar agricole PV + équipement des toitures existantes en PV	PARZAC	<p>Avis DÉFAVORABLE à la majorité - Motif de refus : Le développement de cette activité artisanale au sein d'un secteur agricole est susceptible d'accroître son impact sur le maintien d'une activité agricole à proximité. Il doit donc prioritairement s'effectuer au sein des bâtiments existants, le cas échéant réaménagés à cette fin. Si cela s'avérait insuffisant au regard des besoins, une installation au sein d'une zone dédiée aux activités devrait être recherchée.</p>

Pour la préfète,
Le président de la CDFENAF,



**Le directeur départemental
des territoires**

Hervé SERVAT